

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 23 mars 2018

1^{ère} Commission
N° CD-2018-2-1-2

Service instructeur
Direction des finances

Service consulté

**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Résumé : Le Payeur départemental a établi des états de titres de recettes restant à recouvrer au 15 janvier 2018. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non-valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission en non valeur portent sur un montant total de 227 309,30 €. Cette dépense sera atténuée par une reprise de 189 580,98 € sur la provision inscrite au bilan pour les indus RSA (Revenu de Solidarité Active) pour un montant de 754 875,46 € au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements, le Payeur départemental a établi la liste des créances irrécouvrables.

Par courrier du 15 janvier 2018, le Payeur a demandé l'admission en non-valeur d'une somme totale de 227 309,30 €, concernant les exercices 2011 à 2017, répartie comme suit :

Direction	Montant en €	Nature de la recette
Direction de la Solidarité	226 270,01	Enfance, Personnes Agées, Insertion Participation aux frais de placement et remboursement d'allocations perçues à tort Remboursement trop perçus RMI et RSA
Laboratoire vétérinaire départemental	505,10	Frais d'analyses
Direction des Systèmes d'Information	405,99	Remboursement tablette collègue
Direction de l'Immobilier et de la Logistique	105,22	Revenus des immeubles
Autres	22,98	Redevances et droits
Total	227 309,30	

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2018 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Nature 6541	Nature 6542	Total
015	10 799,00	0,00	10 799,00
016	638,27	3 647,04	4 285,31
017	165 941,51	23 639,47	189 580,98
65	15 974,21	6 669,80	22 644,01
	193 352,99	33 956,31	227 309,30

Dans le même temps, la dépense relative aux indus RSA sera totalement compensée par une reprise de provision à hauteur de 189 580,98 €.

Enfin, le montant non recouvré par le Payeur départemental pour l'exercice précédent concernant les indus RSA s'élève à 598 695,92 €. Il est donc nécessaire de constituer un complément d'un montant de 33 401,44 € pour réajuster la provision.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 227 309,30 €,
- d'imputer cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » comme suit :

Chapitre	Nature 6541	Nature 6542	Total
015	10 799,00	0,00	10 799,00
016	638,27	3 647,04	4 285,31
017	165 941,51	23 639,47	189 580,98
65	15 974,21	6 669,80	22 644,01
	193 352,99	33 956,31	227 309,30

- d'autoriser la reprise partielle de la provision à hauteur de 189 580,98 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817),
- d'inscrire une provision complémentaire pour indus RSA d'un montant de 33 401,44 € pour porter la provision 2018 à 598 695,92 € (émission d'un mandat sur le chapitre 68, nature 6817).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT